



## Le CPE le Soleil de Jeannot

---

TEL QU'ADOPTÉ LE 11 mai 2011  
EFFECTIVE LE 26 AOÛT 2011

Ce document présente la politique alimentaire du Soleil de Jeannot  
s'appliquant aux 2 installations.

1000 Ave. Le Corbusier  
Granby(Québec) J2G 8V4  
(450)375-4277

425 rue Horner  
Granby (Québec) J2G 3T6  
(450)372-5511

## **POLITIQUE ALIMENTAIRE**

Au Soleil de Jeannot, nous avons la responsabilité de favoriser le développement et le bien-être physique des enfants et cela passe aussi par l'alimentation. C'est pour cette raison que nous avons développé une politique alimentaire en lien avec notre mission et nos valeurs en tant que CPE. Cette politique s'applique à tous les enfants et à tous les membres du personnel qui fréquentent le CPE Le Soleil de Jeannot et qui prennent un repas ainsi que deux collations prescrites par la Loi sur les Centres de la petite enfance du Québec.

## **VALEURS ALIMENTAIRES**

Les enfants dînent avec leur éducatrice. Ce moment de la journée est considéré comme une activité importante où les enfants font plusieurs apprentissages. Tous les enfants sont appelés à goûter.

## **ALIMENTS À RISQUE<sup>1</sup>**

Certains aliments sont plus à risque de causer l'étouffement, par leur forme ou leur texture. Il est donc préférable d'éviter d'offrir ces aliments avant que l'enfant puisse le mastiquer de façon sécuritaire.

## **NOURRITURE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR**

**Il est strictement interdit aux parents d'apporter de la nourriture.**

Le personnel qui souhaite apporter de la nourriture, se doit de présenter les aliments au responsable à l'alimentation pour l'autorisation. Ces aliments ne devront contenir en aucun cas des noix ou arachides et devront être rangés et consommés dans la salle du personnel sans présence d'enfants.

## **DÉJEUNER**

L'enfant qui arrive au CPE doit avoir déjeuné. Pour la sécurité des enfants présentant des allergies sévères, nous avons convenu qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, il ne serait plus possible d'apporter le déjeuner des enfants.

## **REPAS ET COLLATIONS**

Quotidiennement, le CPE offre un dîner complet et équilibré ainsi que deux collations nutritives. Notre politique alimentaire encourage la préparation de repas à base d'ingrédients frais. L'enfant trouvera dans son assiette des couleurs variées, des textures molles et croquantes et des aliments servis chauds et froids. Une bonne nutrition est l'un des points importants de notre programme. Le CPE sert aux enfants de plus de 2 ans du lait contenant une concentration de 2 % de matières grasses. Nous considérons que ce lait répond aux besoins de notre clientèle. Les repas et les collations offerts aux enfants doivent répondre aux normes du Ministère et du Guide alimentaire canadien et sont vérifiés par une nutritionniste.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 3 : Aliments à risque

## **MENU**

Le menu (d'hiver ou d'été selon la saison) est réparti sur une séquence de 5 semaines et affiché en permanence près de la cuisine. Une copie du menu peut être remise au parent qui en fera la demande.

## **MENU DES POUONS**

Le CPE fournit les purées pour les poupons et le personnel s'assure avec le parent de coordonner l'intégration des nouveaux aliments. Afin de mieux contrôler les réactions possibles d'un poupon face à divers aliments, un aliment non intégré à la maison ne sera pas présenté à un poupon. Le parent est responsable d'informer le personnel de la pouponnière pour la mise à jour de la liste<sup>2</sup> des aliments intégrés. Le lait maternisé n'est pas fourni par le CPE. Le CPE sert aux enfants de 0 à 2 ans du lait contenant 3,25 % de matières grasses.

## **FÊTE D'ENFANT**

Lors de la fête d'un enfant, l'événement sera souligné avec une collation spéciale ou un gâteau au dîner.

## **ALIMENTS INTERDITS**

Plusieurs aliments sont incompatibles avec notre politique alimentaire dans un contexte d'éducation. Cependant, nous faisons des exceptions lors d'occasions spéciales ou de thèmes spéciaux. Il se peut qu'à l'occasion nous ayons des friandises, puisque notre but n'est pas de créer une culture de l'interdit et de culpabilité.

## **LE SOLEIL DE JEANNOT PRIVILÉGE**

- Ⓢ L'équilibre entre les repas à base de viande, de poissons et les repas végétariens;
- Ⓢ La consommation de fruits et de légumes frais en toutes saisons;
- Ⓢ La consommation de collations substantielles servies en après-midi;
- Ⓢ Le CPE vise à réduire les additifs et colorants alimentaires ainsi que l'abondance de sucre et de gras souvent présents dans les aliments prêts à servir.

Les portions servies sont proportionnelles à l'appétit des enfants. Le CPE privilégie le service de petites portions pour éviter le gaspillage et que l'enfant se décourage. La quantité de nourriture préparée permet à l'enfant de reprendre du repas principal.

## **HORAIRE DES COLLATIONS ET REPAS**

La collation du matin est servie de 8 h 45 à 9 h tandis que celle de l'après-midi est servie après la sieste, soit vers 15 h. Le dîner a lieu dans leurs locaux respectifs.

## **ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES**

Le nombre croissant d'allergies alimentaires, d'intolérances et de restrictions chez notre jeune clientèle nécessite que certaines règles et procédures soient mises en application. Cette politique permet au CPE de se donner des balises pour mieux accueillir les enfants

---

<sup>2</sup> Voir annexe 4 : Calendrier d'introduction des aliments solides

quelles que soient leurs particularités alimentaires. Elle reconnaît que la qualité de l'alimentation est un élément essentiel de la vie du CPE Le Soleil de Jeannot et fait partie intégrante de son programme éducatif.

Les repas et collations servis au CPE ne contiennent **aucune noix, aucune arachide ou aucun dérivé de ces produits**. Cette politique vise à respecter et à protéger les enfants reconnus allergiques ainsi que tous ceux qui n'ont pas été exposés à ces allergènes et qui pourraient potentiellement le devenir.

## PRINCIPES DE BASE ET GESTION DES ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET MALADIES ALIMENTAIRES

- Ⓢ La santé de chaque enfant est une priorité pour le CPE Le Soleil de Jeannot;
- Ⓢ L'enfant qui a des allergies, des intolérances ou des maladies alimentaires dûment diagnostiquées, doit être respecté dans sa particularité afin de préserver sa santé et sa sécurité;
- Ⓢ Lors de l'inscription, le parent doit fournir au CPE un document signifiant l'allergie de l'enfant ainsi qu'un papier médical signé d'un médecin;
- Ⓢ Le parent est responsable d'informer le CPE que son enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire. Il est également de la responsabilité du parent d'indiquer les restrictions alimentaires pouvant être liées à des convictions religieuses ou des diètes suivies pour des raisons médicales;
- Ⓢ Le CPE respecte la charte des droits et liberté.

## TERMINOLOGIE

Allergie : Telle que diagnostiquée par le médecin

Intolérance : Telle que diagnostiquée par le médecin

Maladies alimentaires : telle que diagnostiquée par le médecin (diabète, hypoglycémie, etc.)

**\*\*\*Le premier contact par ingestion de tout nouvel aliment est sous la responsabilité du parent à la maison**